



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

le règlement numéro 52-11, intitulé : « Règlement sur la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte et du transport des matières résiduelles domestiques putrescibles », a été adopté par les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2011.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE QUATORZIÈME (14^e) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE, L'AN DEUX MILLE ONZE (2011).

Bernard Roy
secrétaire-trésorier